

Etats financiers annuels de SICAV

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Walid BEN SALAH.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>122 459 366</u>	<u>133 373 598</u>
Obligations et valeurs assimilées		114 493 852	127 118 563
Titres OPCVM		7 965 514	6 255 035
Placements monétaires et disponibilités		<u>105 414 672</u>	<u>44 821 700</u>
Placements monétaires	5	76 645 851	17 272 333
Disponibilités		28 768 820	27 549 368
Créances d'exploitation	6	<u>29 356</u>	<u>2 391</u>
TOTAL ACTIF		<u>227 903 393</u>	<u>178 197 690</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	306 909	225 832
Autres créditeurs divers	8	448 658	860 547
TOTAL PASSIF		<u>755 567</u>	<u>1 086 378</u>
ACTIF NET			
Capital	9	213 139 880	165 820 847
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		14 007 946	11 290 465
ACTIF NET		<u>227 147 826</u>	<u>177 111 312</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>227 903 393</u>	<u>178 197 690</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> 2025	<i>Année</i> 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	8 462 134	9 764 283
Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 395 271	9 490 908
Revenus des titres OPCVM		66 863	273 376
Revenus des placements monétaires	11	4 657 224	828 612
Revenus des prises en pension	12	1 881 587	1 559 994
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		15 000 945	12 152 890
Charges de gestion des placements	13	(1 079 469)	(848 213)
REVENU NET DES PLACEMENTS		13 921 476	11 304 676
Autres charges	14	(298 110)	(246 538)
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 623 366	11 058 138
Régularisation du résultat d'exploitation		384 579	232 327
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		14 007 946	11 290 465
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(384 579)	(232 327)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	419 184	(238 999)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4	177 396	533 685
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		14 219 946	11 352 825

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2025	<i>Année</i> 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>14 219 946</u>	<u>11 352 825</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	13 623 366	11 058 138
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	419 184	(238 999)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	177 396	533 685
Frais de négociation de titres	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>35 816 568</u>	<u>3 369 433</u>
Souscriptions		
- Capital	217 910 558	153 278 352
- Régularisation des sommes non distribuables	15 166 670	10 320 942
- Régularisation des sommes distribuables	8 224 542	6 580 169
Rachats		
- Capital	(184 750 320)	(150 345 643)
- Régularisation des sommes non distribuables	(12 894 920)	(10 116 544)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 839 963)	(6 347 843)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>50 036 514</u>	<u>14 722 257</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	177 111 312	162 389 054
En fin de l'exercice	227 147 826	177 111 312
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	1 410 133	1 383 488
En fin de l'exercice	1 692 127	1 410 133
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>134,238</u>	<u>125,599</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,88%</u>	<u>7,01%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 05 Juin 1998 à l'initiative de l'Union Internationale de Banques « UIB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 03 Novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'"INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL".

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres.

L'INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est devenue une sicav de capitalisation par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 juin 2022. L'exercice 2021 étant le dernier exercice de distribution.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

La société INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 122.459.366 et se détaille ainsi :

CODE ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Obligations et valeurs assimilées		110,020,000	114,493,852	50.40%
	Obligations de sociétés		40,890,000	42,520,652	18.72%
TN0003400660	AMEN BANK SUB 2020 B	70,000	1,400,000	1,491,168	0.66%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01 CA	10,000	600,000	633,496	0.28%
TN0003400694	AMEN BANK SUB 2021-01 CB	10,000	600,000	633,816	0.28%
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-02 CA	10,000	600,000	608,192	0.27%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA	40,000	1,600,000	1,626,656	0.72%
TN0000792538	ATL 2023-1 CA	50,000	3,000,000	3,214,720	1.42%
TN0000792514	ATL 2023-2 CA	30,000	1,800,000	1,832,496	0.81%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	20,000	2,000,000	2,153,808	0.95%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1	21,000	840,000	858,598	0.38%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASING 2023-1	20,000	1,200,000	1,220,544	0.54%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASING 2024-1	5,000	400,000	426,300	0.19%
TN0002102093	TL 2018 SUB B	2,500	50,000	54,074	0.02%
TN0002102143	TLF2020 SUB -TF	20,000	400,000	430,288	0.19%
TN0002102150	TLF 2021-1 TF	20,000	400,000	422,192	0.19%
TNZSBU7F6WY7	TLF2021 SUB -TF	15,000	300,000	304,188	0.13%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 TF	20,000	800,000	812,624	0.36%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF	25,000	1,500,000	1,586,020	0.70%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 TF	10,000	800,000	867,168	0.38%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 TF	5,000	400,000	421,096	0.19%
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021-2 CAT C	120,000	7,200,000	7,304,832	3.22%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD	60,000	4,800,000	5,005,200	2.20%
TNXFR5BNBPM9	STB SUB 2021-1 CC	100,000	4,000,000	4,267,280	1.88%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	25,000	1,500,000	1,569,020	0.69%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	22,000	2,200,000	2,258,168	0.99%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	10,000	1,000,000	1,001,980	0.44%
TNMTWPZD31L4	TLF SUB 2025	15,000	1,500,000	1,516,728	0.67%
	Bons du trésor assimilables		4,630,000.000	4,931,404.636	2.17%
TN0008000739	BTA 7.4 02/2030 (10 ANS)	5,000	4,630,000	4,931,405	2.17%
	Emprunt national		64,500,000	67,041,796	29.51%
TN0008000838	Emprunt National 2021CAT B	100,000	10,000,000	10,354,880	4.56%
TN0008000846	Emprunt National 2021CAT C	30,000	30,000,000	31,076,784	13.68%

TNHG2VXQ3BGO	Emprunt National 2022 CAT B	200,000	16,000,000	16,901,920	7.44%
TN3C6DVEWM76	Emprunt National 1TR 2023 CAT B	5,000	500,000	532,772	0.23%
TNRGVSC8DE36	Emprunt National 3TR 2022 CAT B TF	100,000	8,000,000	8,175,440	3.60%
	Titre OPCVM		7,524,152	7,965,514	3.51%
TNJHP6Z3X2D1	SICAV LEPARGNE OBLIGATAIRE	27,202	4,163,076	4,510,908	1.99%
TNR7VU6134G3	AFC AMANETT SICAV	31,877	3,361,076	3,454,606	1.52%
	Total		117,544,152	122,459,366	53.91%
	Total par rapport au total des actifs			53.73%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	128 401 070	4 905 504	67 024	133 373 598	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	4 700 000			4 700 000	
Bons du trésor assimilables	4 630 000			4 630 000	
Titres OPCVM	6 172 305			6 172 305	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités obligations de sociétés	(15 519 300)			(15 519 300)	
Emprunt national	(6 000 000)			(6 000 000)	
Titres OPCVM	(4 839 924)			(4 839 924)	177 396
* <u>Variations des plus ou moins values</u>					
Titres OPCVM			378 097	378 097	
Bon du trésor assimilables			41 087	41 087	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		(476 498)		(476 498)	
Soldes au 31 décembre 2025	117 544 152	4 429 006	486 208	122 459 366	177 396

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 76.645.851 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<u>Certificats de dépôt</u>	52 591 141	54 337 150	23,92%
TN7N27FBG3K0	Certificat de dépôt BH au 25/03/2026 à 9% pour 180 jours	19 311 005	19 674 749	8,66%
TNIB415N9U28	Certificat de dépôt BNA au 19/02/2026 à 9,99% pour 360 jours	18 546 777	19 785 359	8,71%
TN8UGIHHBI5	Certificat de dépôt BH au 11/02/2026 à 9,09% pour 90 jours	14 733 359	14 877 043	6,55%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	21 999 197	22 308 701	9,82%
	Pension livrée AMEN BANK au 16/03/2026 à 8,49% pour 91 jours	7 999 197	8 031 267	3,54%
	Pension livrée BTL au 05/01/2026 à 8,2% pour 94 jours	7 000 000	7 143 500	3,14%
	Pension livrée BTL au 07/01/2026 à 8,2% pour 90 jours	7 000 000	7 133 933	3,14%
	TOTAL	74 590 339	76 645 851	33,74%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			33,63%

Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste présente au 31 décembre 2025 un solde de D : 29.356 contre D : 2.391 au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Sommes à encaisser	2 391	2 391
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat (BTA)	26 964	-
Total	29 356	2 391

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 306.909 contre D : 225.832 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	286 909	215 832
Dépositaire	20 000	10 000
Total	<u>306 909</u>	<u>225 832</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 448.658 contre D : 860.547 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance du CMF	19 090	14 752
Dividendes à payer	371 116	791 044
Commissaire aux comptes	38 000	36 152
Rémunération Président du Conseil	824	824
Jetons de présence	14 694	14 694
Retenue à la source	1 605	105
TCL	3 330	2 976
Total	<u>448 658</u>	<u>860 547</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	165 820 847
Nombre de titres	1 410 133
Nombre d'actionnaires	1 151

Souscriptions réalisées

Montant	217 910 558
Nombre de titres émis	1 853 107
Nombre d'actionnaires nouveaux	465

Rachats effectués

Montant	(184 750 320)
Nombre de titres rachetés	(1 571 113)
Nombre d'actionnaires sortants	(144)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	419 184
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	177 396
Régularisation des sommes non distribuables	13 918
Résultat incorporé à la VL (A)	11 290 465
Régularisation du résultat incorporé à la VL	2 257 832

Capital au 31-12-2025

Montant	213 139 880
Nombre de titres	1 692 127
Nombre d'actionnaires	1 472

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 8.462.134, contre D : 9.764.283 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année	Année
	2025	2024
<u>Revenus des obligations</u>	<u>3 462 371</u>	<u>4 418 600</u>
- Intérêts	3 462 371	4 418 600
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>4 932 900</u>	<u>5 072 308</u>
- Intérêts des BTA , emprunt national	4 932 900	5 072 308
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>66 863</u>	<u>273 376</u>
- Dividendes	66 863	273 376
TOTAL	8 462 134	9 764 283

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 4.657.224, contre D : 828.612 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	2 489 478	714 517
Intérêts des certificats de dépôts	2 167 745	114 095
TOTAL	4 657 224	828 612

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	1 881 587	1 559 994
TOTAL	1 881 587	1 559 994

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 1.079.469, contre D : 848.213 au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Rémunération du gestionnaire	1 069 469	838 213
Rémunération du dépositaire	10 000	10 000
TOTAL	1 079 469	848 213

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2025 à D : 298.110, contre D : 246.538 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance du CMF	213 887	167 638
Commissaire aux comptes	38 627	36 099
Rémunération Président du Conseil	6 667	6 667
Jetons de présence	7 500	9 025
TCL	29 951	24 395
Autres	1 478	2 715
TOTAL	298 110	246 538

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	8,865	8,618	8,457	7,697	6,065
Charges de gestion des placements	(0,638)	(0,602)	(0,603)	(0,574)	(0,494)
Revenus net des placements	8,227	8,017	7,854	7,122	5,571
Autres charges	(0,176)	(0,175)	(0,180)	(0,201)	(0,140)
Résultat d'exploitation (1)	8,051	7,842	7,674	6,921	5,430
Régularisation du résultat d'exploitation	0,227	0,165	(0,363)	(0,291)	0,582
Sommes distribuables de l'exercice	8,278	8,007	7,310	6,630	6,012
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,248	(0,169)	0,189	(0,209)	0,120
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-	-	0,365	-
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,353	0,209	0,189	0,156	0,125
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,404	8,051	7,862	7,077	5,555
Résultat non distribuable de l'exercice	0,353	0,209	0,189	0,156	0,125
Régularisation du résultat non distribuable	0,008	0,007	(0,007)	(0,016)	0,010
Sommes non distribuables de l'exercice	0,361	0,216	0,181	0,140	0,134
Distribution de dividende	-	-	-	6,013	6,342
Valeur liquidative	134,238	125,599	117,376	109,884	109,128
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,49%	0,50%	0,53%	0,52%	0,45%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,14%	0,16%	0,18%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,37%	6,59%	6,43%	6,05%	5,50%

15.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'"INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'union Internationale de Banques perçoit une rémunération égale à 0,2% (TTC) l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de dix mille (10.000) dinars.

16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Société Internationale Obligataire SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

"La gouvernance ESG de la Société Internationale Obligataire SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire UIB Finance et son dépositaire UIB.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité." UIB Finance, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UIB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

"Les Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité."

b. Stratégie ESG

"En tant que SICAV, la Société Internationale Obligataire SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, Internationale Obligataire SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la

transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs."

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

"Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, Internationale Obligataire SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG."

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE – SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 227.903.393, un actif net de D : 227.147.826 et un bénéfice de D : 14.219.946.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emplois en titres émis par la « Banque de l'Habitat », représentent à la clôture de l'exercice 18,37% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes

parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 06 avril 2026

FINOR

Walid BEN SALAH

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Le Conseil d'Administration réuni le 09 mai 2025 a décidé le renouvellement du mandat de Madame Moufida HAMZA en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'Administration réunie le 29 mars 2013 a fixé sa rémunération mensuelle nette à D :300 et le Conseil d'Administration réuni le 14 mars 2023 l'a porté à D : 500 à compter du 1^{er} mars 2023.

La charge constatée à ce titre s'est élevée en 2025, à D : 6.667.

Par ailleurs, et de notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, d'autres opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 06 avril 2026

FINOR

Walid BEN SALAH